

Vous en trouverez le texte dans les *Ordonnances Diocésaines*, App. III. No. 21, 4^o.

La Sainte Eglise, en adoucissant ainsi la sévérité de ses lois pour s'accommoder à la faiblesse et aux nécessités de ses enfants, n'entend pas néanmoins les exempter de l'obligation où ils sont *de se renoncer à eux-mêmes, de prendre leur croix et de marcher à la suite de Jésus* (S. Luc, IX. 23.) ; *de crucifier leur chair avec ses vices et ses désirs criminels* (Gal. V. 24.) ; *de mortifier leurs membres* (Col. III. 5.) ; car, dit l'Apôtre S. Paul (Rom. VIII. 13.) : *Si vous vivez selon la chair, vous mourrez ; mais si par l'esprit vous mortifiez les œuvres de la chair, vous vivrez.*

Recevez, MONSIEUR LE CURÉ, l'assurance de mon sincère attachement.

✠ E.-A. ARCH. DE QUÉBEC.